



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Le Ministre*

Paris, le = 3 JAN 2014

Madame la Députée,

Je m'étais engagé, lors de ma venue à Saint-Pierre et Miquelon au début de l'année 2013, à mener à vos côtés une action résolue en faveur des populations les plus fragiles de l'archipel. Cette action comportait trois volets : renforcer l'action sociale et familiale, soutenir le pouvoir d'achat des retraités et agir en faveur du logement social.

Avec constance, vous avez su rappeler l'importance de cette action et avez œuvré à sa traduction. Je me suis à nouveau engagé auprès de vous, lors de l'examen des crédits de la mission Outre-mer au Parlement cet automne, à la faire aboutir dans les délais les plus brefs possibles.

Je suis heureux de vous confirmer qu'une ordonnance relative à l'action sociale en faveur des familles à Saint-Pierre et Miquelon a été publiée le 14 décembre 2013. Elle permet de modifier les attributions et compétences de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon en matière d'action sociale et familiale, afin que le Fonds National d'Action Sociale (FNAS) de la caisse nationale des allocations familiales puisse intervenir dans l'archipel. Son objectif est d'améliorer l'action sociale dont bénéficient les habitants. La dotation de ce fonds dont bénéficiera Saint-Pierre et Miquelon, d'un montant d'environ un million d'euros, permettra désormais d'apporter une réponse adaptée aux nombreux besoins des ménages les plus modestes, de la petite enfance et des crèches, de la jeunesse et des étudiants du territoire.

Je vous confirme également la décision prise par le Gouvernement de procéder à la revalorisation des retraites dont bénéficient les pensionnés de l'archipel afin de tenir compte du différentiel d'inflation entre Saint-Pierre-et-Miquelon et l'hexagone. Les effets de cet arrêté, d'ores et déjà signé par la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre du budget, viendront redoubler ceux de la revalorisation nationale au 1<sup>er</sup> avril 2013, comme je m'y étais engagé. Cette revalorisation, à hauteur de 4,48%, constitue une mesure concrète de soutien au pouvoir d'achats des retraités, en particulier ceux dont les pensions sont faibles et qui sont les plus sensibles aux effets de l'inflation.

Je ne méconnaissais pas votre souhait visant à ce que cette revalorisation complémentaire revête désormais un caractère automatique et annuel.

.../...

Madame Annick GIRARDIN  
Députée de Saint-Pierre-et-Miquelon  
ASSEMBLEE NATIONALE  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS SP 07

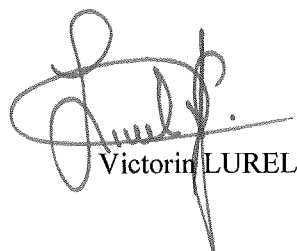
27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00  
Internet : [www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

J'ai demandé à mes services de veiller à ce que l'élaboration et la publication de l'ordonnance visant à réformer les retraites dans l'archipel interviennent dans les meilleurs délais. Ce texte, qui s'appuiera sur l'une des dispositions du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, adopté au Parlement le 18 décembre dernier, permettra d'étendre, mais aussi d'adapter la réglementation nationale aux enjeux propres à Saint-Pierre et Miquelon.

Enfin, j'ai souhaité faire du logement, en particulier du logement social, l'une des priorités de mon ministère et que celle-ci trouve une expression concrète dans tous les territoires, y compris ceux dont le statut prévoit qu'il s'agit d'une compétence locale.

C'est le sens du soutien important que nous avons continué à apporter en 2013 à l'opération « Paul Bert » à Saint-Pierre. C'est aussi le sens des actions que nous avons ensemble engagées pour étendre à Saint-Pierre et Miquelon les aides au logement versées dans l'hexagone par les caisses d'allocations familiales. L'évolution récente de la jurisprudence du Conseil d'Etat rend incertaine la possibilité d'y procéder par les moyens initialement prévus. Aussi, je vous confirme avoir saisi la Haute juridiction d'une demande d'avis spécifique, dont les termes sont actuellement en cours de validation par les services du Gouvernement. En fonction de la teneur de cet avis, nous déterminerons de concert les réponses qu'il conviendra d'apporter aux besoins de la collectivité dans ce domaine.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'assurance de ma considération distinguée.



Victorin LUREL